

Procès verbal de la séance du 13 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le treize juin à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mesdames DE LIMA MAGALHAES T, LAURENT K, MICHON B, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, SCELLIER P et Messieurs BERAUX JC, CAILLEAU R, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, PECQUEUX X, REY MH, REGNAULD G.

DECLARATION DE PROJET PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) EN VUE DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE DE CHEZY SUR MARNE

En application de l'article LII-1-1 du code de l'Expropriation et du L126-1 du code de l'Environnement, « lorsqu'un projet public de travaux a fait l'objet d'une enquête publique (...) l'organe délibérant de la collectivité (...) se prononce par une délibération de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. »

Le Maire rappelle quelques éléments :

- Par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal de Chézy sur Marne a décidé de lancer les études nécessaires à la réalisation de travaux d'aménagements hydrauliques du vignoble de Chézy sur Marne.
- Certains des ouvrages étant situés dans des espaces boisés classés, par délibération du 24 juin 2011, le Conseil Municipal de Chézy sur Marne a décidé de réaliser une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L123-13 du code de l'urbanisme.
- La nature des travaux décrits dans le dossier soumis à l'enquête publique ne sont pas assujettis à étude d'impact mais à étude d'incidence en application du L.122-1 du code de l'Environnement. De plus, par décisions de l'autorité environnementale en dates du 28 novembre 2013 et du 28 janvier 2014, les dossiers respectivement de mise en compatibilité et de défrichement ne sont pas soumis à l'évolution environnementale.
- Par délibération en date du 8 février 2013, le Conseil Municipal a demandé à Madame la Sous-préfète de Château-Thierry, l'ouverture d'une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir les derniers espaces nécessaires et dans le cadre de la Loi sur l'Eau, article L126-1. L'enquête parcellaire sera réalisée ultérieurement.
- Un arrêté d'ouverture d'enquête a été pris par le Préfet de l'Aisne en date du 16 décembre 2013 portant sur :
 - L'enquête publique au titre du code de l'environnement, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, d'intérêt général et d'autorisation.
- L'enquête publique s'est déroulée dans la commune de Chézy sur Marne du 21 janvier au 24 février 2014 inclus.

- Cette enquête publique a donné lieu à 7 observations écrites sur le registre et 26 courriers ou lettres consignés par le Commissaire Enquêteur. Quelques remarques concernent la DIG mais aucune ne concerne la DUP ou la mise en compatibilité du PLU. Toutes ces observations ont été communiquées à Monsieur le Maire de Chézy sur Marne et un mémoire de réponse approuvé par le Conseil Municipal en date du 14 mars 2014 a été transmis au Commissaire enquêteur le 17 mars 2014.

Il résulte de cette enquête publique :

Le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE sur l'ensemble des dossiers présentés, assorti de recommandations qui ne remettent pas en cause la définition initiale du projet mais appellent tout au plus une vigilance dans sa mise en œuvre.

Intérêt général du projet :

En application de l'article L126-1 du code de l'Environnement, la déclaration de projet mentionne :

L'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à enquête.
Les motifs et les considérations qui justifient le caractère d'intérêt général.

Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête.

L'opération concerne l'aménagement hydraulique du vignoble de Chézy sur Marne. Cet aménagement hydraulique a été retenu par la commune de Chézy sur Marne, maître d'ouvrage du projet, dans le cadre de la lutte contre les inondations sur le bassin versant du Dolloir. Cette opération permet de stocker en période de crue un volume maximal de 20 192 m³ réparti sur 6 zones : secteur Chézy sur Marne, Lucquis, Les Roches, Les Vieilles Vignes, Les Vignes Dieu, Les Murs Cliquets.

Éléments contribuant à l'intérêt général :

Depuis une quarantaine d'années, la forte demande en vins de Champagne a conduit à la plantation des parcelles situées dans l'aire d'appellation.

Les derniers terrains plantés sont généralement ceux qui présentent la plus forte pente et par conséquent les risques les plus importants en matière d'érosion.

Installé en plusieurs points du terroir, le coteau de CHEZY-SUR-MARNE n'échappe pas à cette règle. Depuis plusieurs années, de nombreuses parcelles classées en zone « AOC Champagne » ont fait l'objet de défrichements et de plantations, en l'absence de plan d'aménagements.

Aujourd'hui, les surfaces en vigne représentent environ 175 ha sur la commune.

La commune de CHEZY-SUR-MARNE appartient au vaste bassin versant de la Marne.

La majeure partie du coteau viticole est positionnée sur les versants du Dolloir, qui se jette dans la Marne sur la commune de CHEZY-SUR-MARNE. Le cours d'eau prend sa source à environ 12 km de CHEZY-SUR-MARNE. La superficie totale du bassin versant du Dolloir est de 80 km² et le vignoble occupe une toute petite partie de la surface, tout à fait à l'aval du bassin versant.

Une partie du coteau viticole de CHEZY-SUR-MARNE est directement positionnée sur le versant de la Marne (secteur de Lucquis).

Lors d'évènements orageux, les ruissellements en provenance de coteaux, conjugués à une saturation des réseaux hydrauliques naturels (talwegs, ruisseaux) ou artificiels (fossés, réseau d'assainissement) conduisent à des inondations et des coulées boueuses dans les zones urbanisées de la commune.

Des dégâts ont été régulièrement constatés dans le village de CHEZY-SUR-MARNE.

La conjonction de ces phénomènes a été par le passé à l'origine d'évènements parfois catastrophiques, avec notamment le dernier orage en date du 14 Juin 2009, au cours duquel le débordement du Dolloir a provoqué des dégâts considérables dans le village (300 sinistrés).

Le projet contribue à prévenir ces phénomènes afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Monsieur Marc-Hervé REY indique qu'il est favorable au projet mais contre la procédure instaurée par le Préfet par manque de connaissances des réflexions du commissaire enquêteur.

Considérant les éléments exposés ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après les avoir examinés et après en avoir délibéré,

DECIDE que les recommandations émises par le Commissaire Enquêteur n'appellent pas de modifications des dossiers.

DE DECLARER d'intérêt général l'opération d'aménagement hydraulique du vignoble de Chézy sur Marne.

D'AUTORISER le Maire à demander à Monsieur le Préfet de l'Aisne de se prononcer sur l'utilité publique du projet en vue d'acquérir les emprises nécessaires à la réalisation des travaux.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Contre : 1

Abstention : 1

Pour : 13

MEME SEANCE

AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUE, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE LIES AU PROJET 2014-0402 RUE ROBERT GERBAUX ET CR DE RAGRENET

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique rue Robert Gerbaux et CR de Ragrenet (3^{ème} tranche).

Le coût de l'opération calculé aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **121 774.12 € HT** et se répartit comme suit :

Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	70 584.03 € HT
Matériel Eclairage Public	18 492.32 € HT
Réseau Eclairage Public	7 520.91 € HT
Armoire de commande	0.00 € HT
Prises d'illuminations	0.00 € HT
Illuminations	0.00 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique	
- Domaine public	19 343.28 € HT
- Domaine privé	1 180.78 € HT
- Câblage France Télécom	4 202.80 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 43 616.95 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté.

En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

MEME SEANCE

FDS AVENUE DE LA LIBERATION 1ERE ET 2EME PARTIE

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chézy sur Marne, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2014 pour les travaux suivants :

N° Opération	Nature Des Travaux	Appellation Et n° de la Voie	Montant TTC	Montant HT	Subvention €	Charge communale
12-5166	Voirie	RD 15 Avenue de la Libération (1 ^{ère} partie)	14 070.00	11 725.00	3 986.50 €	10 083.50
11-5165	Voirie	RD 15 Avenue de la Libération (2 ^{ème} partie)	1 440.00	1 200.00	408.00	1032.00

S'ENGAGE à affecter à ces travaux 15 510.00 € sur le budget communal.

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à partir de la date de notification.

MEME SEANCE

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE DE L'USEDA

Dans le cadre de la poursuite de la libéralisation des marchés d'énergie, les tarifs règlementés de gaz naturel vont disparaître progressivement à compter du 31 décembre 2014 et par conséquent les contrats en cours au tarif règlementé de vente seront résiliés de plein droit par les fournisseurs. De nouveaux contrats devront être souscrits avec les fournisseurs, selon la réglementation du code des marchés publics par les acteurs publics, à défaut le risque est celui d'une coupure d'alimentation ou de refus de paiement par le comptable public.

L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) a constitué un groupement d'achat de gaz naturel pour fédérer les achats publics à l'échelle départementale.

Les objectifs de ce groupement sont multiples. Il s'agit d'outil de mutualisation et de rationalisation des achats permettant à ses adhérents de mieux maîtriser la consommation énergétique tout en bénéficiant de l'expérience de l'USEDA dans le secteur des énergies et des marchés publics.

Le Maire précise que ce groupement d'achat est ouvert aux collectivités territoriales du département de l'Aisne. La mutualisation des achats permettrait aux membres du groupement de bénéficier d'offres de fournitures les plus compétitives possibles.

L'adhésion à ce groupement est gratuite, les membres ne prenant part qu'aux frais de fonctionnement selon le barème suivant : 0.15 € par habitant avec un plafond de 9 600 €. Pour la commune le montant sera de 221.85 € pour la durée du marché qui a été fixée à 2 ans.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat de gaz naturel ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Le coordonnateur du groupement est l'Union des Secteur d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA). Ses missions (article 8 du CMP) comprennent l'attribution, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres subséquents.

La commission d'Appel d'Offres du groupement sera l'USEDA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, annexée à la présente délibération.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel.

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

S'ENGAGE à verser au coordonnateur la somme de 221.85 €.

MEME SEANCE

CREATION D'UNE POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2009,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe afin d'exercer au secrétariat de Mairie,

Considérant que Madame Emmanuelle FAOUZI WIATER a été promue au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2014;

Le Maire propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par Madame Emmanuelle FAOUZI WIATER.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2014 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau de l'emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE **AGENT DE PREVENTION**

Madame, Monsieur,

L'article 4 du décret 85-603 de 1985 stipule que l'Autorité Territoriale désigne un ou des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Chaque collectivité, du moment qu'elle emploie un ou des agents et quel que soit leur statut, doit désigner un ACO nomme aujourd'hui conseiller de prévention parmi ses agents.

La Communauté de Communes a proposé une mutualisation en 2012.

Les missions du conseiller de prévention :

La mission du conseiller de prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

L'assistant ou le conseiller de prévention n'est pas un professionnel de la santé et de la sécurité mais un relais d'informations en matière de santé et de sécurité du travail au sein de la collectivité.

Il fait vivre la démarche de prévention des risques instaurée par l'autorité territoriale :

- en effectuant des remontées d'informations écrites périodiques à l'autorité territoriale
- en pérennisant la communication santé/sécurité au sein de la collectivité
- en mettant en place et en suivant les registres de santé et de sécurité au travail mis à

disposition des agents de la collectivité
 - en participant à l'évaluation des risques professionnels

Son rôle n'est pas d'exercer une mission de contrôle ou de surveillance concernant l'application des consignes de travail. Il n'a pas non plus pour attribution d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité qui relève de la responsabilité de l'encadrement.

Les modalités de mutualisation :

Un agent a été recruté par les Communautés de Communes de Charly sur Marne et de Condé en Brie.

La Communauté de Communes du Canton de Charly le partage avec les communes intéressées contre participation financière. Le tarif est fixé au nombre d'agents de la commune. Le coût détermine également un nombre d'heures réservées à chaque commune sur site ou au bureau afin de rédiger les documents.

Pour info, vous trouverez ci-dessous le tableau 2013 qui était sur 10 mois.

Commune	Nbre d'agents	Temps accordé en %tage	Temps accordé en heures	Temps accordé en heures en 2013	Coût par commune en 2013 (salaire)	Coût par commune en 2013 (frais divers)	Coût total par commune en 2013
CHARLY SUR MARNE	26	23.21	93	78	1 429.18	130.00	1 559.18
CHEZY SUR MARNE	18	16.07	65	54	989.43	90.00	1 079.43
COUPRU	3	2.68	11	9	164.91	15.00	179.91
DOMPTIN	8	7.14	29	24	439.75	40.00	479.75
MARIGNY EN ORXOIS	3	2.68	11	9	164.91	15.00	179.91
MONTREUIL AUX LIONS	9	8.04	32	27	494.72	45.00	539.72
NOGENT L'ARTAUD	18	16.07	65	54	989.43	90.00	1 079.43
PAVANT	8	7.14	29	24	439.75	40.00	479.75
ROMENY SUR MARNE	3	2.68	11	9	164.91	15.00	179.91
SAULCHERY	4	3.57	14	12	219.87	20.00	239.87
VENDIERES	2	1.79	7	6	109.94	10.00	119.94
VEUILLY LA POTERIE	3	2.68	11	9	164.91	15.00	179.91
VILLIERS SAINT DENIS	7	6.25	25	21	384.78	35.00	419.78
TOTAL	112	100	401.5	335	6156.47	560.00	6716.47

Ci-dessous une simulation pour 2014 avec le même nombre de commune, sachant que plus les communes sont nombreuses, moins le coût est élevé.

Afin de matérialiser l'engagement de la commune pour la mandature, vous devez prendre une délibération ainsi que signer une convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Vu la délibération du conseil communautaire DE_2012_87 du 10 décembre 2012 de mutualisation d'un agent « conseiller de prévention » avec la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie à hauteur d'un mi-temps chacun

Vu la délibération du conseil communautaire DE_2013_62 du 12 septembre 2013 de mutualisation du conseiller de prévention à hauteur du mi-temps partagé à ¼ de temps pour la Communauté de Communes du Canton de Charly et ¼ de temps partagé entre les communes de la Communauté de Communes du Canton de Charly intéressées ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la Communauté de Communes, 1 voie André Rossi à Charly sur Marne (02310) dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par une démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

DECIDE de mutualiser un conseiller de prévention avec la Communauté de Communes du Canton de Charly.

AUTORISE le Maire à signer une convention d'intervention du conseiller de prévention pour la période de la mandature.

ACCEPTE les conditions financières fixées par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, à savoir un tarif fixé au nombre d'agents de la commune comprenant le coût du salaire et de frais de fonctionnement.

Le tarif sera réactualisé chaque année par la Communauté de Communes en fonction de l'évolution de carrière du conseiller de prévention.

AUTORISE le Maire à émettre le mandat de règlement de la prestation chaque année.

MEME SEANCE

DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS DU 28 SEPTEMBRE 2014

Le Maire rappelle que les élections sénatoriales se dérouleront le 28 septembre 2014. Il est nécessaire de nommer 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Le Conseil Municipal après avoir voté,

NOMME les délégués titulaires par 13 voix pour :

- BERAUX Jean-Claude
- RIBOULOT Marie-Christine
- ESTANQUEIRO Bruno

NOMME les délégués suppléants par 13 voix pour :

- PECQUEUX Xavier
- REBMANN Viviane
- MICHON Bernadette

Voir PV des élections et feuille de proclamation en annexe.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CDDL POUR LA RENOVATION D'UN LOGEMENT RUE GEORGES PONSin

Le Conseil Municipal souhaite solliciter une subvention au Conseil Général dans le cadre de la rénovation d'un logement situé 2 rue Georges Ponsin.

Le Maire présente le devis s'élevant à 18 800 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise ESTANQUEIRO.

CHARGE le Maire de rédiger l'ordre de service.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général pour la rénovation d'un logement situé 2 rue Georges Ponsin.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CDDL POUR LA REFECTION DE L'ESCALIER ET DES MURS D'ENTREE DE L'EGLISE SAINT MARTIN

Le Conseil Municipal souhaite solliciter une subvention au Conseil Général dans le cadre de la réfection de l'escalier et des murs de l'entrée de l'église Saint-Martin.

Le Maire présente le devis s'élevant à 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise ESTANQUEIRO.

CHARGE le Maire de rédiger l'ordre de service.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général pour la réfection de l'escalier et des murs d'entrée de l'église Saint-Martin.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Monsieur Marc-Hervé REY demande ce que la Municipalité compte faire pour remédier au problème des pigeons de l'église. Le Maire Informe le Conseil Municipal qu'une analyse est en cours à ce sujet par Monsieur VOYARD Bastien habilité par l'unité de gestion de Marne Ouest à éradiquer ce genre de problème. La commune versera la somme de 1200 €. Monsieur VOYARD pourra également s'occuper des différents problèmes pouvant être rencontrés avec les animaux sauvages et domestiques.
2. Madame Bernadette MICHON fait un rapport au Conseil Municipal sur la demande d'aide d'une famille de Chézy sur Marne présentée en réunion de CCAS.
3. Madame Viviane REBMANN informe le Conseil Municipal que des rendez-vous avec les différentes Pompes Funèbres du secteur ont été réalisés avec les membres de la commission afin d'envisager des travaux sur certaines sépultures devenant dangereuses pour la sécurité.
4. Suite aux élections municipales du 23 mars 2014,

Madame RIBOULOT Marie-Christine a été nommée :

- Présidente du Syndicat Intercommunal du Collège de Charly sur Marne (SICFI).
- Vice-présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne en charge du social.
- Vice-présidente du Syndicat d'Assainissement Chézy sur Marne, Azy sur Marne et Bonneil (SACAB).

Monsieur Jean-Claude BEREUX a été nommé :

- Membre du Bureau de la Communauté de Communes de Charly sur Marne.
 - Membre du Bureau de l'Union des Syndicats des Eaux du Sud de l'Aisne (USES).
 - Vice-président de l'Union des Secteurs d'Energies du Département de l'Aisne (USED).
 - Président du Syndicat d'Assainissement Chézy sur Marne, Azy sur Marne et Bonneil (SACAB).
5. Le Maire présente une étude d'implantation de chaufferie bois sur la commune de Chézy sur Marne et notamment au Centre Fiévet, à l'école maternelle et à la salle L'Admiral.
 6. Un courrier a été adressé à LA POSTE afin qu'un distributeur de billet soit installé sur la commune de Chézy sur Marne auquel LA POSTE répond défavorablement et explique qu'il faut respecter une distance minimale de 5 km ou 20 minutes de trajet automobile. D'autre part, il est précisé qu'aucune agence communale ne dispose d'un distributeur de billets. Le Maire rappelle que la pharmacie fait partie des « points verts » pour le Crédit Agricole.

7. Présentation des statistiques de la Gendarmerie concernant l'évolution de la délinquance sur la commune au 1^{er} trimestre 2014.
8. Lecture du vœu des Conseillers Généraux de l'Aisne pour le maintien du Conseil Départemental et donc d'une action publique départementale de proximité et de solidarité dans un département rural comme celui de l'Aisne en réponse au projet de loi sur l'organisation territoriale de la République et la suppression des départements à l'horizon 2021 proposé par le 1^{er} ministre Manuel Valls.
9. Les Voies Navigables de France (VNF), par arrêté en date du 9 mai 2014, sont autorisées à effectuer des opérations de dragages de la Marne sur le territoire de Chézy sur Marne entre autre. L'arrêté relatif à ces opérations est affiché au secrétariat de Mairie et mis à la disposition de la population.
10. Une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) d'un montant de 4 506 € calculée au taux de 45 % est allouée à la commune de Chézy sur Marne pour l'acquisition d'un système de vidéo protection. Les travaux devront être réalisés dans les 6 mois. La Municipalité pourra recevoir une aide de la gendarmerie si le matériel est surpuissant. Par conséquent d'autres devis vont être demandés ce qui risque d'augmenter les coûts d'installations.
11. Le Conseil Municipal, en tant que Personne Publique Associée peut consulter via le portail internet, le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Sud de l'Aisne. Le Conseil Municipal devra se prononcer sur le projet dans un délai de 3 mois.
12. La Dotation Nationale de Péréquation s'élevait à 10 386 € en 2013 contre 11 725 € en 2014. En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Rurale, en 2013 elle s'élevait à 19 736 € et à 19 299 € en 2014.
13. Présentation de la répartition par commune du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2014. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas percevoir le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) pour l'année 2014.

14. La commune de Chézy sur Marne met à disposition de la Communauté de Communes de Charly sur Marne son terrain pour l'exercice de ses compétences et éviter une affluence de caravanes sur la commune de Charly.

La Communauté de Communes de Charly sur Marne facture aux vignerons le séjour des gens du voyage.

Depuis deux ans aucune réparation n'a été effectuée.

La commune de Chézy sur Marne considère que la répartition de tout dommage incombe à la Communauté de Communes de Charly sur Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE la présence des gens du voyage sur le terrain de camping de la commune durant les vendanges si la totalité des travaux n'est pas prise en charge par la Communauté de Communes.

15. Présentation du rapport d'activités de l'Union des Secteurs d'Énergies du Département de l'Aisne (USEDA) année 2013 : enfouissement des réseaux, gaz, énergie bois et fibre optique.
16. Informations générales sur la mise en place des Régions puis des Départements et sur les élections prévues en 2015.
17. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite de l'église Saint-Martin a eu lieu le 4 juin 2014 dans le cadre de la dernière tranche de travaux des voûtes en présence de la DRAC, de l'ABF, d'un architecte. Avant de réaliser cette dernière tranche de travaux il sera nécessaire de déplacer l'orgue. Le choix des entreprises dans le cadre de l'appel d'offres aura lieu le 2 juillet 2014 en présence de la commission et du maître d'œuvre.
18. Présentation du devis effectué par Véolia Eau dans le cadre de la séparation des compteurs eau dans le bâtiment situé 1 Place André Rossi. La Municipalité souhaite louer séparément le rez-de-chaussée et l'étage. Le devis s'élève à 1 441.21 € TTC.
19. Remerciement de l'association ADICARE pour la subvention 2014.
20. La Banque Postale locale, La SNCF région Picardie et Monsieur Yves DAUDIGNY, Président du Conseil Général félicitent le Maire et son Conseil Municipal pour cette réélection.
21. Le secours catholique et l'association Les Peintres du Dolloir remercient la Municipalité pour la subvention allouée en 2014.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents